

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L’EGLISE**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au centre administratif de LAISSAC, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M. CASTAN Yannick, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MEYNADIER David, Mme MIGNOT Monique (Procuration David MINERVA), M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, M. VERNHES Pierre (Procuration Loïc SOLINHAC), Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée, Jean Louis PUEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour les délibérations suivantes qui n'y figureraient pas :

- **Convention d'occupation d'un terrain privé communal au bénéfice de Monsieur POIROUX Jérôme, ostéopathe remplaçant à LAISSAC**

- **Résidence Services - Révision annuelle et augmentation du montant des loyers pour les studios occupés par deux personnes**

.....

<b>Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 février 2021</b>
--

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

.....

<b>Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire</b>
--

Néant

.....

**Délibération n° 2021/026**

<b>Objet : Motion de soutien à la RN88 à 2X2 voies entre Rodez et l'A75</b>
---

La mise à 2x2 voies de la RN88 constitue un enjeu essentiel pour l'Aveyron. Notre département souffre d'un manque de moyens de communication. Il ne sera jamais traversé par une liaison ferroviaire à grande vitesse, les gares TGV se situant à plus de 150 km.

Il y a la liaison aérienne sur Paris, qui rend de réels services et qui est Indispensable.

Toutefois, le moyen d'accès principal reste la route.

La mise à 2x2 voies de la RN88, dans toute sa traversée aveyronnaise, prend donc toute son importance.

L'aménagement de cette liaison jusqu'à Rodez depuis Albi, même s'il prend beaucoup de retard, est en cours et devrait se terminer en 2023.

Dans l'Aveyron, il reste à poursuivre cette mise à 2x2 voies de la RN88 entre Rodez et l'A75. Cette section représente environ 40 km et revêt un enjeu majeur, tant pour le département de l'Aveyron que pour la Région Occitanie.

Nous disposons de la déclaration d'utilité publique (depuis 1997) ainsi que de la totalité des acquisitions foncières.

Il faut que toutes les forces vives aveyronnaises soient rassemblées sur ce dossier qui a été transmis au préfet de Région en vue d'une inscription au Contrat de plan Etat-Région.

Lors de sa rencontre avec le directeur de cabinet du ministre chargé des transports, le président du conseil départemental a proposé :

-Une prise en charge financière partagée (Etat : 50%, Région et Département : 25% chacun) de l'aménagement en deux fois deux voies de la RN 88 entre Rodez et l'A75. Une première portion jusqu'à Laissac devant être réalisée d'ici 2027, alors que la totalité de l'axe devra être achevée d'ici 2030.

-Une maîtrise d'ouvrage portée par le conseil départemental. Tout comme les études et la maîtrise d'œuvre. Le conseil municipal de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE demande donc que l'inscription au contrat de plan Etat-Région intervienne selon les modalités fixées ci-dessus afin que les travaux puissent démarrer le plus rapidement possible.

*Monsieur Jean-Claude LATIEULE fait part aux membres de l'assemblée que lors d'une séance du Syndicat de l'A75, il a sollicité le syndicat pour appuyer cette motion. La proposition n'a pas été retenue et il le regrette.*

.....  
**Délibération n° 2021/027**

**Objet : Désignation de membres supplémentaires aux commissions municipales**

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020/045 en date du 25 mai 2020 relative à la désignation des membres des commissions municipales,

Vu la demande de Monsieur Loïc SOLINHAC d'intégrer la commission « Cadre de vie - aménagement du bourg – environnement économique »,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude LATIEULE d'intégrer la commission « Marchés de commerçants non sédentaires »,

Vu la demande de Monsieur Sébastien TERRAL d'intégrer la commission « Finances »,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de désigner Monsieur Loïc SOLINHAC membre de la commission « Cadre de vie - aménagement du bourg – environnement économique »,

ACCEPTE de désigner Monsieur Sébastien TERRAL membre de la commission « Finances »,

ACCEPTE de désigner Monsieur Jean-Claude LATIEULE membre de la commission « Marchés des commerçants non sédentaires ».

*Madame Françoise FOUET propose que les conseillers qui le souhaitent, puissent participer aux réunions des commissions en fonction des sujets abordés. Elle signale qu'il ne faut pas se priver des compétences de chacun en cas de dossiers ou de projets spécifiques. Monsieur le Maire approuve cette proposition.*

*Madame Christine SIGAUD VAYSSETTES fait part au conseil municipal de sa démission comme membre délégué à l'association Résidence Jumélous pour des raisons professionnelles.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de prendre une nouvelle délibération pour son remplacement. La délibération est ajoutée à l'ordre du jour.*

.....  
**Délibération n° 2021/028**

**Objet : Délibération de principe – Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement qui sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents et représentés.

.....

**Délibération n° 2021/029**

<p><b>Objet : Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac</b></p>
--

Le Conseil municipal de Laissac-Sévérac l'Eglise,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs et techniques de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer pour le gymnase, le stade de foot, le RAM de Sévérac l'Eglise et le centre social de Laissac,

- La possibilité de recourir ponctuellement aux agents de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, des conventions de mise à disposition précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » pour les agents administratifs et techniques de la commune de Laissac.

Les projets de conventions seront soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour Les agents concernés, les conventions de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Canton de Laissac.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

.....  
**Délibération n° 2021/030**

**Objet : Retrait de la délibération n°2020/120 du 10 décembre 2020 relative à la fixation de la part communale des tarifs 2020 pour l'eau et l'assainissement**

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 10 décembre 2020 relative à la fixation de la part communale des tarifs 2020 pour l'eau et l'assainissement,

Vu le courrier électronique de l'entreprise SUEZ, délégataire en date du 9 février 2021 informant la Commune que l'indexation de leurs tarifs a été réalisée sur une base erronée, notamment suite à une erreur de calcul des indices de Main d'Œuvre et de Travaux communiqués par l'INSEE.

Considérant les erreurs matérielles relatives à la part du délégataire,

Considérant les erreurs matérielles relatives aux taxes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le retrait de la délibération n° 2020/120 à la fixation de la part communale des tarifs 2020 pour l'eau et l'assainissement,

.....  
**Délibération n° 2021/031**

**Objet : Eau et Assainissement - Fixation de la part communale des tarifs 2021**

Vu les articles L2224-12-1 et L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 10 décembre 2020 relative Fixation de la part communale des tarifs 2021 et son retrait en date du 18 mars 2021,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,

**EAU POTABLE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commission finances réunie le 3 décembre 2020 a fait part de ses inquiétudes concernant les budgets de l'Eau et de l'Assainissement. En effet, ces budgets annexes font apparaître des ressources brutes insuffisantes (faibles capacités d'autofinancement). Pour rappel l'harmonisation des tarifs des deux anciennes communes de Laissac et de Séverac l'Eglise en 2019 avait eu pour conséquence une diminution du forfait communal de la fourniture de l'eau de 6 € (le forfait étant passé de 56 € à 50 €) ainsi qu'une diminution de la part fixe du forfait communal pour les prix de l'assainissement de 5 € (le forfait étant passé de 35 € à 30 €).

Suite à ces conclusions, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs relatifs à l'eau potable afin d'envisager la réalisation de travaux nécessaires sur le réseau de distribution de l'eau.

Monsieur la maire rappelle que la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Les tarifs de la part communale de la Commune historique de Laissac sont proposés comme suit :

- Part fixe : 52.00 € HT (soit 2 € d'augmentation)
- Part variable au m3 : 0.30 € HT (soit 0.02 cts d'augmentation)

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2021 :

#### TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Part Fixe			Part Variable au m3				
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Recouvrement de la Préservation ressources en eau	Part lutte contre la pollution	Total part variable au m3 HT
Laissac	52 €	55.64 €	107.64 €	0.30 €	0.6454 €	0.0750 €	0.33 €	1.3504€

#### ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs relatifs à l'assainissement.

Les tarifs de la part communale Laissac et Sévérac l'Eglise sont proposés comme suit :

- Part fixe: 30.00 € HT
- Part variable au m3 : 0.34 € HT

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2021 :

#### TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	Part Fixe			Part Variable au m3			
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Part modernisation des réseaux	Total part variable au m3 HT
Laissac-Sévérac l'Eglise	30 €	44.64 €	74.64 €	0.34 €	0.4576 €	0.25 €	1.0476 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs précités,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

*Monsieur le Maire explique au conseil municipal le prix de 0.0750 € facturé par le délégataire SUEZ relatif au recouvrement des titres de recettes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la préservation des ressources en eau. En fonction des volumes d'eau consommés ce montant peut varier chaque année.*

*Monsieur le Maire expose que les tarifs fixés peuvent permettre à la commune d'être éligible au Plan de relance.*

**Objet : Cession du garage sis 37 place du 11 novembre à LAISSAC- Approbation d'un règlement de vente et création d'une commission d'appel d'offres**

Après avoir pris connaissance du règlement de vente, les membres de l'assemblée débattent sur son contenu.

Monsieur Sébastien TERRAL propose que le service des domaines réalise une nouvelle estimation en venant sur place voire le bâtiment. La dernière estimation étant datée de 2019, il conviendrait de la revoir.

Monsieur Yannick CASTAN propose de réajuster le prix une fois que les diagnostics auront été réalisés, notamment le diagnostic amiante.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le garage situé rue du Pendelys sera en vente dans un deuxième temps selon les mêmes modalités et qu'il ne souhaite pas pour le moment donner le montant de l'estimation.

Monsieur LATIEULE demande, quel est l'intérêt de vendre le garage du Pendelys pour construire un nouveau dépôt juste en face. Monsieur Jean-François VIDAL retrace l'historique de cette affaire et explique qu'entre le montant des travaux à réaliser pour la rénovation du vieux bâtiment, les subventions déjà attribuées sur le bâtiment neuf, le confort de travail pour les agents techniques et le regroupement sur un seul site de l'ensemble des bâtiments, le choix s'est porté sur la construction d'un bâtiment neuf plus opérationnel.

Madame Françoise FOUET trouve que la mise en place d'un règlement de vente est une bonne chose. Monsieur LATIEULE demande si cette procédure peut être conservée pour les prochaines ventes.

Monsieur Sébastien TERRAL demande qu'une charte immobilière soit écrite pour clarifier les procédures de vente. Monsieur le Maire dit qu'il ne reste plus beaucoup de biens à vendre sur ce mandat et que les dossiers peuvent être traités au cas par cas.

La délibération relative à l'approbation du règlement de vente et à la création de la commission d'appel d'offres est reportée. Les services de la mairie se rapprocheront du service des domaines pour une nouvelle estimation et d'Aveyron Ingénierie pour connaître le nombre de membres éligibles à la commission d'appel d'offres.

**Délibération n° 2021/033**

**Objet : Mise en place d'un éclairage LED sous les foirails couverts de LAISSAC**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la continuité de sa démarche de modernisation du marché aux bestiaux, il serait nécessaire de revoir l'ensemble du système d'éclairage des deux bâtiments : foirail bovin et foirail ovin de LAISSAC afin de réduire la facture énergétique mais aussi de répondre aux besoins des usagers. Les travaux consisteraient principalement à remplacer les blocs néons Halogènes très énergivores par un éclairage LED.

Ce projet, dont une étude de faisabilité a été demandée au bureau d'études IB2M, serait susceptible d'émerger au Plan de Relance de l'Etat.

Le devis estimatif du coût des travaux fait apparaître un montant de 118 068.89 € HT. Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	118 068.89 €
Aide de l'Etat sollicitée au titre du Plan de Relance, taux 60%	70 841.34 €
Aide du Département de l'Aveyron, taux 10 %	11 806.88 €
Aide de la Région Occitanie, taux 10 %	11 806.88 €
Fonds propres	23 613.79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Donne son accord à ce projet ;

Sollicite l'aide de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Région Occitanie,

*Madame Françoise FOUET demande si on connaît la facture énergétique de ces bâtiments. Monsieur le Maire explique qu'un seul compteur est installé pour le centre administratif et les deux foirails. Un compteur divisionnaire sera placé prochainement pour pouvoir estimer correctement la consommation électrique mais le montant de la facture 2019 était supérieur à 16 000 €.*

.....  
**Délibération n° 2021/034**

**Objet Sécurisation de l'accès aux bâtiments communaux - Mise en place d'un organigramme de clés**

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de l'accès aux bâtiments communaux avec la mise en place d'un organigramme de clés.

La gestion et le suivi de la traçabilité des clés devient une véritable problématique pour la commune. Il devient nécessaire de simplifier la maintenance et de contrôler l'accès aux locaux. Un premier travail a été réalisé afin de considérer toutes les portes des bâtiments et définir le niveau d'habilitation de chacun des agents.

Un devis estimatif du coût des travaux fait apparaître un montant de 14 907.74 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	14 907.74 €
Aide de l'Etat sollicitée, taux 40%	5 963.09 €
Aide du Département de l'Aveyron, taux 20 %	2 981.55 €
Fonds propres	5 963.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite l'aide de l'état et du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

.....  
**Délibération n° 2021/035**

**Objet : Création d'un dépôt communal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2018 le conseil municipal de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE a autorisé l'aménagement d'une annexe technique rue du Pendelys à LAISSAC pour un montant des travaux estimé à 343 300 € HT. Le projet est désormais bien avancé, les bureaux et les vestiaires sont désormais terminés et l'équipe technique municipal a pu intégrer les locaux. Le montant des travaux réalisés à ce jour, avec l'acquisition immobilière de 160 000 €, s'élèvent à 281 626.98 € HT.

Afin de regrouper sur le même site l'ensemble des bâtiments techniques, il convient désormais de transférer le dépôt technique. Pour cela la construction d'un bâtiment neuf est nécessaire

Le devis estimatif du coût des travaux fait apparaître un montant de 120 000 € HT et une option éventuelle de 40 000 € HT pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	120 000 € HT
Aide du Département de l'Aveyron, taux 20 %	24 000 € HT
Fonds propres	96 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le financement de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

.....  
**Délibération n° 2021/036**

**Objet : Convention d'occupation d'un terrain privé communal au bénéfice de Monsieur POIROUX Jérôme, ostéopathe remplaçant à LAISSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Carole ROGER, Ostéopathe à LAISSAC et de Monsieur Jérôme POIROUX son remplaçant lors de son congé maternité, relatif au stationnement du camping-car de Monsieur POIROUX,

Considérant la nécessité de maintenir une activité d'ostéopathie sur la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE sans discontinuité,

Considérant que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise dispose d'un terrain privé au lieu-dit « Le Moulinet », parcelle cadastrée section ZD n° 63 pouvant être occupé pendant une durée courte de 6 mois maximum,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de permettre à Monsieur POIREAU de stationner son camping-car pour une durée de 6 mois au lieu-dit « Le Moulinet ». Il conviendrait d'établir une convention avec Monsieur POIROUX afin de définir les modalités d'occupation de ce terrain appartenant au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le maire à signer une convention d'occupation de la parcelle de terrain castrée section ZD n° 63 avec Monsieur POIROUX, selon les conditions suivantes :

**ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation de la parcelle de terrain castrée section ZD n° 63 pour le stationnement du camping-car de Monsieur POIROUX, ostéopathe à LAISSAC, remplaçant de Madame Carole ROGER au lieu-dit « Le Moulinet ».

Monsieur POIROUX et sa famille sont autorisés à occuper le terrain afin de lui permettre d'assurer le remplacement de Madame Carole ROGER, ostéopathe au sein de la maison médicale de LAISSAC pendant la durée de son congé maternité.

**ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

**ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

**ARTICLE 4 - ACTIVITÉ EXERCÉE PAR L'OCCUPANT**

Monsieur POIROUX, bénéficie de cette autorisation d'occupation d'un terrain privé de la commune dans le cadre de son activité d'ostéopathie au sein de la maison médicale de LAISSAC.

**ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXPLOITATION**

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### **ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETÉ**

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

#### **ARTICLE 7 - REDEVANCE**

En contrepartie d'occuper le terrain communal et d'utiliser librement les réseaux d'eau et d'électricité de la commune, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle de 150 € (cent-cinquante euros).

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCE - RECOURS**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

#### **ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité du lieu mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

#### **ARTICLE 10 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT**

L'occupant pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION PAR LA COMMUNE**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

#### **RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

.....  
**Délibération n° 2021/037**

<b>Objet : Résidence Services - Révision annuelle et augmentation du montant des loyers pour les studios occupés par deux personnes</b>
---

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les loyers de la Résidence Services Claude SALLES sont composés d'un montant de loyer fixe incluant des charges liées aux différents services mis à disposition comme la surveillance, la blanchisserie, les animations, le ménage des communs et la gestion administrative. Le montant des loyers est révisé annuellement au 1er mai en fonction de l'ICC, Indice du Coût de la Construction.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que certaines prestations sont prises directement en charge par la collectivité et ne sont pas refacturées aux résidents comme la distribution de l'eau, le service d'assainissement et le paiement de la taxe d'ordure ménagère.

Il conviendrait cependant d'augmenter les loyers pour les logements occupés par deux personnes. En effet, le montant du loyer incluant les charges pour le bâtiment principal et pour l'extension de la Résidence Services a été calculé jusqu'à présent pour un seul occupant.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels pour les logements occupés par un seul résident et de fixer les prix suivants au 1er mai 2021 :

Pour un studio du bâtiment ancien, le montant du loyer serait fixé à 579.26 € charges comprises.

Pour un studio côté extension, le montant du loyer serait fixé à 668.98 € charges comprises.

Pour une chambre, le montant du loyer serait fixé à 487.28 € charges comprises.

Il propose, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Résidence Services d'augmenter le loyer incluant les charges de 45 € pour les appartements occupés par deux personnes au 1er mai 2021 comme suit :

Pour un studio du bâtiment ancien, le montant du loyer serait fixé à 624.26 € charges comprises.

Pour un studio côté extension, le montant du loyer serait fixé à 713.98 € charges comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de fixer le montant des loyers de la Résidence Services Claude SALLES comme suit :

Studio bâtiment ancien occupé par une personne : le montant du loyer est fixé à 579.26 € charges comprises  
Studio bâtiment ancien occupé par deux personnes : le montant du loyer est fixé à 624.26 € charges comprises

Studio côté extension occupé par une personne : le montant du loyer est fixé à 668.98 € charges comprises  
Studio côté extension occupé par deux personnes : le montant du loyer est fixé à 713.98 € charges comprises

Chambre : le montant du loyer est fixé à 487.28 € charges comprises

DECIDE d'appliquer les tarifs précités à compter du 1er mai 2021.

DIT que les loyers seront révisés chaque année à la date du 1er mai selon le calcul relatif à l'Indice du Coût de la Construction.

.....  
**Délibération n° 2021/038**

**Objet : Désignation d'un délégué auprès du Conseil d'Administration de l'association  
 Résidence Jumélous**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès du Conseil d'Administration de l'association Résidence Jumélous, suite à la démission de Madame Christine SIGAUD-VAYSETTES. Il demande aux membres de l'assemblée si un conseiller municipal se porte candidat.

Monsieur Loïc SOLINHAC fait acte de candidature.

Monsieur le Maire propose Monsieur Loïc SOLINHAC comme membre délégué auprès de l'association Résidence Jumélous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Loïc SOLINHAC comme membre délégué auprès de l'association Résidence Jumélous.

.....  
**Questions diverses**

**Point sur les projets éoliens :**

Monsieur Jean-François VIDAL expose aux membres de l'assemblée qu'en plus de la société KALLISTA ENERGY deux autres sociétés ont sollicité la commune dont un porteur de projet qui avait déjà été rencontré par la commune historique de Sévérac l'Eglise en 2013. Monsieur VIDAL demande aux membres de l'assemblée si la commune souhaite continuer ou non dans cette direction. Une position claire de la mairie est nécessaire sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose d'interroger la population. Monsieur VIDAL dit qu'avant d'interroger la population il faut un projet précis à présenter.

Les membres de l'assemblée débattent.

Il est proposé de demander aux trois porteurs de projets de transmettre au conseil municipal des visuels pour avoir plus d'éléments concrets pour continuer le débat.

**Délibération n°2021/011 relative au Lotissement le Chemin des Moines et à la vente des lots n° 2 et n° 9 à Monsieur Fernand DA SILVA:**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que la publication de la délibération en préfecture a été annulée en attendant des éclaircissements sur la légalité de cette délibération. La mairie attend un retour des services de la Préfecture.

**Collège de LAISSAC :**

Madame Françoise FOUET fait part aux membres de l'assemblée qu'un protocole d'accord entre la DDEC, l'UDOGEC et l'OGEC Bon Pasteur Sacré Cœur actuel d'une part, et le collectif de soutien au collège de Sévérac le château et l'OGEC historique d'autre part, a été signé le 20 novembre 2020, mettant ainsi fin à une médiation qui durait depuis presque deux ans. Cet accord, à la grande satisfaction des différentes parties met donc un terme au contentieux qui existait entre elles depuis le transfert du collège. Il permettra aussi à notre territoire qui a depuis longtemps l'excellente habitude de travailler de concert pour le bien commun de retrouver toute sa sérénité.

Elle expose également que L'OGEC Bon pasteur-Sacré Cœur vient de fusionner avec l'OGEC François d'Estaing. Cet OGEC gère désormais six établissements : un lycée, deux collèges et trois écoles.

Ces établissements font partis de la tutelle des salésiens de Don Bosco et formeront à terme l'ensemble scolaire Don Bosco Aveyron.

Cette fusion, souhaitée par la tutelle et les membres de l'OGEC Bon Pasteur Sacré Cœur s'inscrit pleinement dans une démarche de synergie avec les autres établissements du réseau salésien de l'Aveyron et renforcera l'ensemble scolaire : école de Sévérac et collège de Laissac.

Tout sera mis en œuvre pour que le collège bénéficie de la mutualisation opérée tout en développant le caractère propre de son projet d'établissement et en conservant sa spécificité (ambiance familiale, projet bien-être ...)

Elle explique que des membres de l'OGEC Bon Pasteur Sacré Cœur ont rejoint l'OGEC François d'Estaing début mars lors d'une assemblée générale (deux pour le collège et un pour l'école ainsi que les deux présidents APEL membres de droit) pour veiller étroitement à la destinée du collège et de l'école.

**Recrutement d'un chef de projet et d'un manager de centre-ville :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu le Label Petites Villes de demain. Deux recrutements d'ingénierie, commun aux trois bourgs centre sont en cours, celui de chef de projet et celui de manager de centre-ville. Les offres d'emploi ont été publiées.

**Questionnaires Halle couverte parking de la Combelle :**

Madame Françoise FOUET présente les questionnaires relatifs à la future Halle couverte à destination de la population, des commerçants et des commerçants non sédentaires. Les élus débattent sur leurs modalités de distribution. La mairie rencontrera rapidement l'association des commerçants pour leur présenter le projet.

Monsieur le Maire avant de lever la séance, donne la parole à Monsieur Yannick CASTAN qui informe le conseil municipal de sa démission en tant que conseiller municipal pour des raisons principalement familiales et professionnelles.

La séance est levée à 23h15.